

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME**

ARRONDISSEMENT DE PERONNE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-130NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 septembre 2025.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. PECRIAUX Lucas).

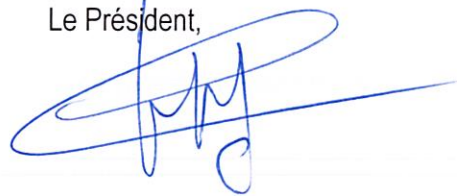
Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 septembre 2025, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage et de mise en ligne de la liste des délibérations examinées : 22 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, CARPENTIER Pierre, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, FRIZON Hervé, FRISON Fabrice, GRIMAUX Patrice, JOLY Vincent, MERLIER Jacques, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, PECRIAUX Lucas, Mme RAGUENEAU Françoise, M. RICHARD Jean-Edouard, Mme VASSEUR Julie,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.

M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. SALOME André.

M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.

M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.

Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.

M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX

M. WISSOCQ Jean-Marc procède à l'appel des Conseillers et énonce les pouvoirs.

M. RIOJA : Avant d'entamer la séance,

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je prends la parole aujourd'hui pour vous informer d'une décision grave mais nécessaire. J'ai décidé de retirer l'ensemble des délégations que j'avais confiées à Madame Justine Polin, Vice-Présidente de notre communauté de communes.

Récemment, Madame Polin a eu un comportement inacceptable et incompatible avec l'exercice de ses fonctions. Elle a fait le choix de dévoyer son mandat pour nourrir une campagne de dénigrement à l'encontre d'un agent de notre collectivité, qu'elle avait pourtant la responsabilité de soutenir dans l'accomplissement du service public.

Cette campagne a pris la forme d'échanges, notamment au sein d'un groupe intitulé « Tous en colère contre le directeur de l'école de musique », dans lesquels ont circulé des propos insultants, dégradants, diffamatoires et mensongers. Je regrette sincèrement que le peu de temps que Madame Polin ait consacré à notre intercommunalité ces derniers mois l'ait été au service de conflits personnels, au détriment de l'intérêt général.

La collectivité dispose aujourd'hui de preuves de ces échanges. Si nécessaire, elles seront transmises à la justice. Je veux être clair : il ne s'agit pas d'un débat politique, mais d'un principe fondamental. Chaque élu doit être exemplaire, responsable, et respectueux à la fois des agents de la collectivité et de l'institution qu'il représente. La collectivité ne tolérera aucune instrumentalisation de ces faits, et continuera à défendre avec fermeté l'honneur du service public et la dignité de ses agents.

Ces comportements, ajoutés à une rupture totale de confiance, rendent impossible le maintien de Madame Polin dans l'exécutif communautaire.

Chacun d'entre vous sera appelé à se prononcer sur son maintien en tant que Vice-Présidente lors du prochain Conseil communautaire, sauf si Madame Polin devait, d'ici là, prendre la décision de remettre elle-même sa démission.

Je vous remercie de votre écoute.

Mme POLIN : José, je vais prendre la parole si tu me l'autorises ?

M. RIOJA : Non.

Mme POLIN : Ah, je suis élue communautaire jusqu'à preuve du contraire, je demande la parole au président.

M. RIOJA : Bien, alors allons-y mais pas trop longtemps.

Mme POLIN : Les yeux levés au ciel en disent beaucoup. Donc je vais me permettre de poser ce que j'ai mis par écrit.

Chers Elus, Chers Amis,

Sachez que ce midi, j'ai reçu un courrier que mon conjoint m'a transmis puisque j'étais au travail. Je tiens à vous informer que je prends acte du retrait des délégations reçu ce jour de la part de notre président. Mais je veux le dire clairement, parce que j'ai toujours dit clairement ici ce qui m'est reprochée n'est qu'un prétexte. Le vrai sujet ce sont les désaccords profonds que j'ai exprimé toujours à visage découvert, toujours dans cette assemblée et dans l'intérêt des habitants. Alors on va débiter, les conflits ont débuté au moment du budget, j'ai voté contre le budget, car je ne l'estimais pas digne à notre territoire, ni de la classe moyenne qui travaille sur notre territoire, ni de mes électeurs de Hombleux. La Chambre Régionale des Comptes a confirmé mes inquiétudes, aucune hausse significative d'impôts n'était nécessaire. Au même moment pour mémoire, chers élus, notre Directeur Général des Services, a lui-même dépassé les limites dédiées aux fonctionnaires en rédigeant un véritable billet politique soutenu par certains élus, lui-même n'a jamais été inquiété. Pourtant moi, on tente de m'évincer, de m'intimider, voilà, en mettant des propos, alors que c'est un désaccord politique de fonds ; cherchez l'erreur. Si cela peut vous rassurer, mes propres propos tenus au sein d'une conversation privée, relevant d'échanges privés, on est d'accord, je vous les tiendrai à disposition, ce sont les miens. Je ne dévoilerai aucun propos qui était dans un échange privé que notre président vient de nous confirmer, et j'espère que ce sera notifié qu'il en a eu accès. Je rappelle ici, dans cette assemblée que c'est un délit. Le PLUi et les projets locaux, je me suis battue pour améliorer

le PLUi qui ne répondait pas aux attentes de notre territoire, là encore un point de décisions que vous souhaitiez faire voter rapidement, les habitants de notre territoire dit leurs inquiétudes. On les a écoutés, on les a portés et on a essayé de travailler dans la concertation. Et enfin, un autre exemple encore, une usine SEVESO. Je ne peux pas rester silencieuse devant le projet d'une usine classée SEVESO seuil haut à 800 mètres des habitations de Bacquencourt, hameau de Hombleux. Une usine qui consommera énormément d'eau, qui présente un vrai risque de pollution nécessaire. On ne peut pas balayer ça d'un revers de main. Alors oui il y a des désaccords, ils sont nombreux, ils sont profonds. Mais ce désaccord est politique et vous ne l'acceptez pas. Je regrette profondément que certains choisissent de traiter ce désaccord de manière aussi brutale, car c'est brutal plutôt que d'accepter le débat. J'assume mes positions. Car défendre et alerter car je tiens à le redire, l'intégralité de mes propos étaient des propos d'usagers, de services que je vous invite à fréquenter d'ailleurs, car je vois peu d'élus malheureusement dans nos services mais je sais que nos travaux ne nous le permettent pas tous. Mais ça mérite, nous avons des services qui méritent de continuer à se développer. Et j'assume mes positions, car elles sont le reflet de mes convictions, de défendre les intérêts des usagers, de nos services, de ma fidélité aux habitants depuis le début de mon mandat 2020. Je continuerai dans cet esprit de défendre mon territoire avec sincérité et détermination. Si le fait de défendre mes convictions vous dérangeant, comme là en haussant les yeux au ciel, limite en refusant que je prenne la parole, je pense que vous avez l'exemple même du fond du problème dans notre collectivité.

M. RIOJA : Merci chère Madame. Je reviens sur ce que j'ai dit, il ne s'agit en aucun cas d'un débat politique. Ceux-ci étant, nous aussi, on a des preuves et vous venez de faire à l'instant un propos diffamatoire envers un agent, pas n'importe lequel, de l'intercommunalité. Donc ce n'est jamais qu'une fois de plus et je le regrette. On va arrêter les débats là.
On aura encore l'occasion.

Mme POLIN : ça reflète beaucoup de chose. On peut essayer de me faire taire. Je vous rappelle que nous en tant qu'élus, tout comme les fonctionnaires, ce que l'on a reçu, ce que l'on a écrit, il n'y a pas de date limite pour les signaler. Là, ce débat-là, ce n'est pas vraiment un débat.

M. RIOJA : Si, n'ayez crainte. Il y aura le temps du débat, ne vous inquiétez pas. On a nous aussi ce qu'il faut pour vous répondre en temps utile sur les propos que vous avez tenu. Ils sont là, ils sont inscrits, n'ayez crainte.

Le président propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

. attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Douilly pour le projet de Tiers-lieu.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

M. SCHIETTECATTE : Suite à l'arrêt du préfet, on vous propose aujourd'hui des DM sur plusieurs budgets.

2025-101
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2025
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes conformément à la répartition présentée ci-dessous. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Communauté de Communes de l'Est de la Somme
Budget Principal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-8451 : Entretien, réparations voiries		50 000,00 €		
D-62875-511 : Aux communes membres du GFP		115 000,00 €		
D-6281-651 : Concours divers (cotisations)		4 955,00 €		
D-6281-611 : Concours divers (cotisations)	60 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 000,00 €	169 955,00 €	- €	- €
D-65748-301 : Subventions autres personnes droit privé		19 746,40 €		
D-65748-3112 : Subventions autres personnes droit privé		7 024,75 €		
D-65821-720 : Déficit des BA à caractère administratif		74 270,75 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	- €	101 041,90 €	- €	- €
D-673-0200 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		15 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- €	15 000,00 €	- €	- €
R-70841-720 : Mise à disposition de personnel aux BA			16 116,00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	- €	- €	16 116,00 €	- €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	285 996,90 €	16 116,00 €	- €
INVESTISSEMENT				
D-20422-611 : Subv. P. Droit Privé - Bâtiments et installations		60 000,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées	- €	60 000,00 €	- €	- €
D-2111-611 : Terrains nus		199 311,39 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- €	199 311,39 €	- €	- €
D-2764-581 : Créances/particuliers		96 665,60 €		
TOTAL D 27 : Autres Immobilisations financières	- €	96 665,60 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	- €	355 976,99 €	- €	- €
Total Général		581 973,89 €	-	16 116,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 51 voix pour, 6 abstentions (MM. DE WITASSE T
LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. MUSEUX Gérard, ZOIS Christophe,

- . **approuve** la décision modificative n°1 du Budget Principal, dont le détail est présenté ci-avant.
- . **autorise** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 23/09/2025

2025-102
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025
BUDGET ANNEXE LA NOUVELLE SCENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes conformément à la répartition présentée ci-dessous. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Communauté de Communes de l'Est de la Somme
Budget annexe - La Nouvelle Scène

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2025 - BUDGET ANNEXE LA NOUVELLE SCENE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-3170 : Achat de prestations de services		27 700,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- €	27 700,00 €	- €	- €
D-673-3170 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		300,00 €		
D-673-3171 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- €	2 300,00 €	- €	- €
R-7062-3170 : Redevances et droits des services à caractère culturel				30 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits, prestations de services	- €	- €	- €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	- €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 8 abstentions (MM. DE WITASSE THEZY Charles, FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, LEPERE Didier, ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine),

- . **approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe La Nouvelle Scène, dont le détail est présenté ci-avant.
- . **autorise** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Reçu à la préfecture de la Somme
le 23/09/2025

2025-103
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025
BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes conformément à la répartition présentée ci-dessous. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Communauté de Communes de l'Est de la Somme
Budget annexe - Centre Aquatique



DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-323 : Intérêts réglés à l'échéance		111,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières	- €	111,00 €	- €	- €
D-673-323 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		900,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- €	900,00 €	- €	- €
D-6817-323 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		900,00 €		
TOTAL D 68 : Dotations Amort, dépréciations, provisions	- €	900,00 €	- €	- €
R-70631-323 : Redevances et droits des services à caractère sportif				1 911,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits, prestations de services	- €	- €	- €	1 911,00 €
Total FONCTIONNEMENT	- €	1 911,00 €	- €	1 911,00 €
INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €
Total Général		1 911,00 €		1 911,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 52 voix pour, 5 abstentions (MM. DE WITASSE THEZY Charles, FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, M. ZOIS Christophe),

. **approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe Centre Aquatique, dont le détail est présenté ci-avant.

. **autorise** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Reçu à la préfecture de la Somme
le 23/09/2025

2025-104
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025
BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes conformément à la répartition présentée ci-dessous. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Communauté de Communes de l'Est de la Somme
Budget annexe Collecte et traitement des déchets

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2025 - BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-7212 : Contrat de prestation de services		145 216,00 €		
D-611-72131 : Contrat de prestation de services		10 000,00 €		
D-611-72132 : Contrat de prestation de services		7 500,00 €		
D-615221-72131 : Entretien et réparations bâtiment public	2 000,00 €			
D-615221-72132 : Entretien et réparations bâtiment public	2 000,00 €			
D-6262 - 72131 : Frais de télécommunication	400,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 400,00 €	162 716,00 €	- €	- €
D-6215-720 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	16 116,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	16 116,00 €	- €	- €	- €
D-65888-7212 : Autres charges diverses de gestion courante	2 500,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 500,00 €	- €	- €	- €
R-75822-720 : Prise en charge du déficit du BA à caractère administratif				74 270,75 €
TOTAL R 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €	74 270,75 €
Total FONCTIONNEMENT	23 016,00 €	162 716,00 €	- €	74 270,75 €
INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €
Total Général		139 700,00 €		74 270,75 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 44 voix pour, 13 abstentions (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme DELEFORTRIE Luciane, MM. DUCAMPS Thomas, FRIZON Hervé, HAY Francis, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, LEPERE Didier, MUSEUX Gérard, ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine),

. **approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe Collecte et traitement des déchets, dont le détail est présenté ci-avant.

. **autorise** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 23/09/2025

2025-105
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
 Reçu en préfecture le 20/11/2025
 Publié le
 ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_130-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes conformément à la répartition présentée ci-dessous. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Communauté de Communes de l'Est de la Somme
Budget annexe Assainissement Non Collectif

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551-01 : Matériel roulant		1 600,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- €	1 600,00 €	- €	- €
D-6541-01 : Créance admises en non valeur		3 000,00 €		
D-6542-01 : Créances éteintes		826,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	- €	3 826,00 €	- €	- €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 500,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- €	1 500,00 €	- €	- €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		2 500,00 €		
TOTAL D 68 : Dotations Amort, dépréciations, provisions	- €	2 500,00 €	- €	- €
D-022-01 : Dépenses imprévues		10 034,15 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	- €	10 034,15 €	- €	- €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement		8 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- €	8 000,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	- €	27 460,15 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
D-2182-01 : Matériel de transport		8 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- €	8 000,00 €	- €	- €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement				8 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	8 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	- €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
Total Général		35 460,15 €		8 000,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 11 abstentions (MM. DE WITASSE Thomas, FRIZON Hervé, HAY Francis, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, M. LEGRAND Eric, ORTIER Francis, Mme VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine),

. **approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement non collectif, dont le détail est présenté ci-avant.

. **autorise** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 23/09/2025

2025-106
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes conformément à la répartition présentée ci-dessous. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Communauté de Communes de l'Est de la Somme
Budget annexe Assainissement Collectif

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061-9212 : Fournitures non stockables		6 683,30 €		
D-61551-9211 : Matériel roulant		3 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- €	9 683,30 €	- €	- €
D-6588-9211 : Autres charges diverses de gestion courante		8 904,75 €		
D-6588-9213 : Autres charges diverses de gestion courante		85 000,00 €		
D-6542-9212 : Créances éteintes		2 700,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	- €	96 604,75 €	- €	- €
D-673-9211 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000,00 €		
D-673-9212 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000,00 €		
D-678-9211 : Autres charges exceptionnelles		1 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- €	3 000,00 €	- €	- €
D-6817-9211 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 000,00 €		
D-6817-9212 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 000,00 €		
TOTAL D 68 : Dotations Amort, dépréciations, provisions	- €	2 000,00 €	- €	- €
D-022-9211 : Dépenses imprévues		2 000,00 €		
D-022-9212 : Dépenses imprévues		7 500,00 €		
D-022-9213 : Dépenses imprévues		500,00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	- €	10 000,00 €	- €	- €
D-023-9211 : Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	- €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	- €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	200 000,00 €	121 288,05 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
D-21532-9212 : Réseaux d'assainissement		7 000,00 €		
D-21532-9213 : Réseaux d'assainissement	10 000,00 €			
D-2158-9212 : Installations - Autre		8 000,00 €		
D-2158-9213 : Installations - Autre	5 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €
R-13111-9212 : Subvention agence de l'eau				200 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	- €	- €	- €	200 000,00 €
R-021-9211 : Virement de la section de fonctionnement	- €		200 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	200 000,00 €	- €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Total Général	-	48 711,95 €	-	- €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 43 voix pour, 14 abstentions (MM. DE WITASSE THEZY Charles, DUCAMPS Thomas, FRIZON Hervé, HAY Francis, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, LEPERE Didier, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, URIER Francis, Mme VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine),

. **approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement collectif, dont le détail est présenté ci-avant.

. **autorise** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 23/09/2025



2025-107
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025
BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL A VOCATION LOCATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'avis n°2025-0080 du 16 juin 2025 rendu par la chambre régionale des comptes et modifié par la décision n°2025-0080-bis du 10 juillet 2025,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme n° DCL/BCL/2025-0241 du 28 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la CCES,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes conformément à la répartition présentée ci-dessous. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Communauté de Communes de l'Est de la Somme
Budget Annexe Bâtiment industriel à vocation locative

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2025 - BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL A VOCATION LOCATIVE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-BR1 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- €	1 000,00 €	- €	- €
D-6817-BR1: Dotations aux dépréciations des actifs circulants		5 000,00 €		
TOTAL D 68 : Dotations Amort, dépréciations, provisions	- €	5 000,00 €	- €	- €
D-022-01 : Dépenses imprévues		6 000,00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	- €	6 000,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	- €	12 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues	80 000,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	80 000,00 €	- €	- €	- €
D-2135-NICOLAS : IGAAC		10 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- €	10 000,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	80 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Total Général	-	58 000,00 €		- €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 8 abstentions (MM. DE WITASSE THEZY Charles, FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. ORIER Francis, Mme VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine,

. **approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe Bâtiment industriel à vocation locative, dont le détail est présenté ci-avant.

. **autorise** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 23/09/2025

2025-108

ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'assemblée délibérante n'a dans ce cas de figure pas à se prononcer.

Les créances sont éteintes notamment dans les cas suivants :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11 du code de commerce),
- Prononcé d'un jugement de surendettement avec effacement de dettes.

L'état des créances éteintes dressé par le comptable public (ci-annexé) fait apparaître :

- Des créances éteintes pour un montant total de 2 852,99 € concernant le budget annexe Assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **approuve** l'admission en non-valeur de créances éteintes des titres récapitulés dans les documents annexés pour un montant de 2 852,99 € pour le budget annexe Assainissement collectif,
- . **approuve** que les crédits nécessaires soient inscrits au chapitre 65 du budget concerné de l'exercice en cours,
- . **autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-109
ADHESION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALITES DE FRANCE 2025

Fédérant près de 1000 intercommunalités, le réseau de Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'association est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

L'Intercommunalités de France assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents. Régulièrement consultée par le Gouvernement et le Parlement, l'association est devenue un interlocuteur de référence des pouvoirs publics.

Au sein des instances nationales de Intercommunalités de France, des commissions permanentes sont régulièrement réunies pour préparer et élaborer des propositions sur toute réforme concernant le fonctionnement, les ressources ou les compétences de l'intercommunalité. Les principales missions de l'association consistent à :

- *représenter les intercommunalités de France, dans leur diversité, auprès des pouvoirs publics nationaux,*
- *développer des expertises spécifiques au service de ses adhérents,*
- *offrir des cadres d'échange aux décideurs intercommunaux tant au niveau national qu'à l'échelle régionale,*
- *contribuer aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées.*

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la collectivité, et équivalent à 0.11 € par habitant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la population légale totale de 2022 de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'élevant à 19 988 habitants (source INSEE, janvier 2025),

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 52 voix pour, 5 abstentions (MM. FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, M. MEREL Michel, Mme ZURICH Christine),

. adhère à l'Association intercommunalité de France,

. verse à l'Association Intercommunalités de France une cotisation s'élevant à 0.11 € par habitant, soit 2 199.78€ pour l'année 2025,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-110

DELIBERATION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SOMME (AMF80)

Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité de la Somme (AMF 80) assure une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF 80 met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF 80 propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'AMF 80 publie des périodiques comme le magazine Maires de France, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite AMFinfo consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, IntercoActu, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité de la Somme organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la collectivité, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France

- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département de la Somme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 4 abstentions (MM. FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, M. MEREL Michel),

- adhère à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Somme (AMF80),
- verse à l'AMF 80 une cotisation s'élevant à 1 183.25€ pour l'année 2025,
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 23/09/2025

2025-111
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CESSION DE LA PARCELLE ZC 60 – ZONE D'ACTIVITES DE NESLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite vendre la parcelle ZC 60 située sur la commune de Nesle,

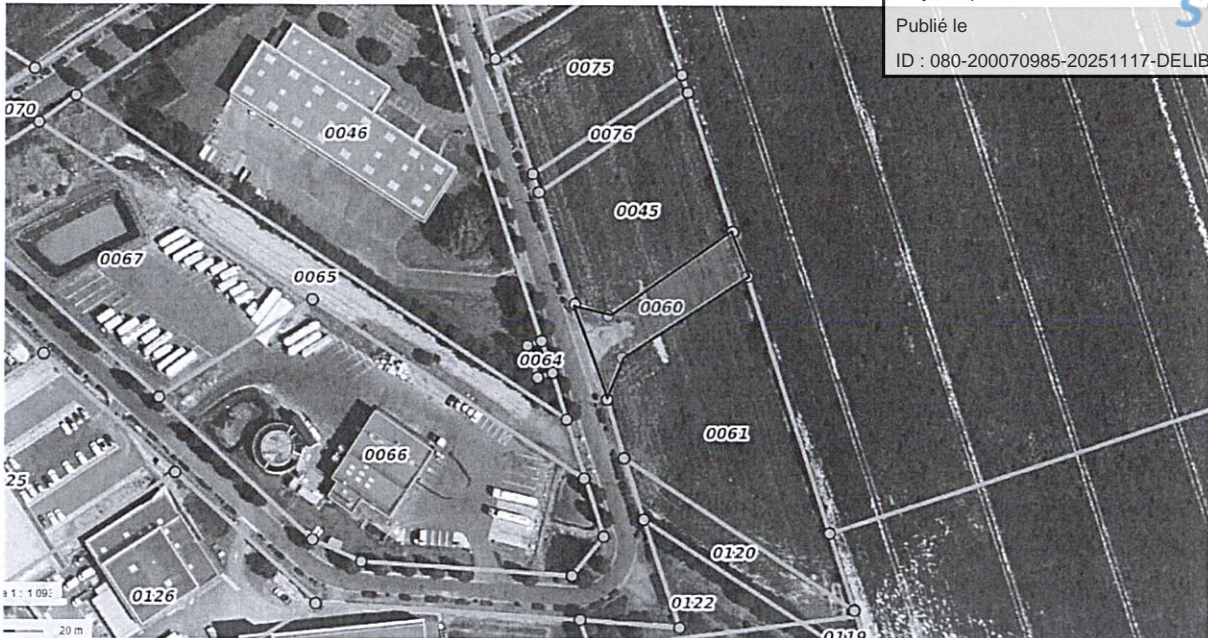
Considérant que la parcelle a une superficie totale de 1 029 m²,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 30 870€ net vendeur, soit 30€/m² hors taxe net vendeur,

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 8 septembre 2025,

Vu l'avis des domaines 2024-80585-7033 en date du 25/10/2024,



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle ZC 60 située sur la commune de Nesle, pour un prix de 30 870€ net vendeur, soit 30€/m², au profit de Monsieur Nicolas JAMART demeurant 7 rue des canonniers à Saint-Quentin,
- précise que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

autorise le Président ou le Vice-Président Jean-Marc Wissocq à signer tout acte nécessaire à la cession des parcelles et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-112

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS DANS L'ATTENTE DE LA VENTE PARCELLES AH 30,
48, 49, 52, 88, 90 SITUEES SUR LA COMMUNE D'EPPEVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-9 et suivants relatifs aux compétences du conseil communautaire,

Vu le bail en date du 28 mars 2024 accordé pour une période de deux ans à compter du 1^{er} avril 2024, conclu entre la Communauté de communes de l'Est de la Somme et la SAS LA POULE AU VERT,

Vu la délibération du 20 mars 2025, n°2025-26 approuvant la cession des parcelles AH 30, 48, 49, 52, 88, 90 situés Rue Sommier à Eppeville, à la société La Poule au Vert,

Vu le compromis de vente signé le 17 juillet 2025,

Vu l'avis des domaines n°2022-80274-611000 en date du 06/12/23,

Considérant que les parcelles AH 30, 48, 49, 52, 88, 90 ont une superficie totale de 9 712 m²,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 585 000€ net vendeur, soit 60,23€/m² hors taxe net vendeur,

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur, la société La Poule au Vert,

Considérant que la procédure de régularisation de la vente est en cours mais que sa finalisation est retardée pour des raisons administratives et notariales indépendantes de la volonté du locataire,

Considérant que, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente, le maintien de la facturation des loyers apparaît inéquitable, le locataire étant appelé à devenir propriétaire à brève échéance,

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel et transitoire, d'exonérer le locataire du paiement des loyers dus au titre des mois de juillet à septembre 2025, cette mesure constituant une remise gracieuse de créance décidée par l'organe délibérant,

Considérant que cette mesure est strictement limitée à la période précédant la vente et ne saurait créer un précédent,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du lundi 8 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : accorde à la SAS LA POULE AU VERT une exonération exceptionnelle de loyers portant sur les mois de juillet, août et septembre pour un montant total de 9 569,40 € HT.

Article 2 : précise que cette exonération est accordée uniquement en raison du retard de signature de l'acte authentique de vente du bien déjà décidée par délibération du conseil communautaire.

Article 3 : Charge le Président de la Communauté de communes de notifier la présente décision au locataire, au notaire chargé de la vente et au comptable public, et d'effectuer les régularisations comptables correspondantes.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-113
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION « ECOLE FLAMME »
POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECOLE DE PRODUCTION SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, comme sur nombre de territoires ruraux, la question de l'emploi industriel est un enjeu de développement clair des entreprises, et donc du territoire en lui-même. Les métiers de l'industrie métallière (tôlerie, chaudronnerie, serrurerie, ou encore métallerie) font clairement partie des métiers en tension. En parallèle de cette problématique emploi, le territoire souffre d'un déficit de formation.

Ainsi, afin de répondre tant à une thématique emploi qu'à un des aspects de la formation et de l'orientation en fin de 3^{ème} pour les jeunes en recherche de sens et d'un métier, des chefs d'entreprises locales et des élus locaux se sont penchés sur les Ecoles de Production, voyant là une opportunité d'offrir une troisième solution en sortie de collège, à côté de l'entrée au lycée ou en CFA, et ce dès 15 ans. Ces élèves seront non seulement formés à un métier, mais ils suivent le même cursus, et les mêmes exigences que tout élève de CAP, afin de passer en 2025 leur CAP Réalisations Industrielles en Chaudronnerie et Soudure.

Lors de l'Assemblée Générale constitutive, le montant de l'adhésion à l'association a été fixée à 250 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement économique de la collectivité, notamment en matière d'insertion, d'emploi et de formation,

Considérant que cette adhésion a vocation de permettre la rencontre des acteurs de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, afin de mieux travailler ensemble à la formation des jeunes du territoire, à la prévention du décrochage scolaire, et à mieux faire connaître les métiers de la chaudronnerie aux jeunes de notre territoire,

Considérant l'intérêt communautaire que représente cette adhésion, afin d'apporter des solutions aux jeunes et aux entreprises du territoire de la CCES,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'adhésion de la CCES à l'association Ecole Flamme pour l'année 2025, en contrepartie d'une cotisation d'un montant de 250 €,

Article 2 : autorise le Président et la Vice-Présidente Julie RIQUIER à signer ladite adhésion,

Article 3 : autorise le Président et la Vice-Présidente Julie RIQUIER à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_130-DE



2025-114
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA FORMATION ET L'INSERTION DES
JEUNES SUR LE TERRITOIRE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECOLE FLAMME

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme contribue depuis de nombreuses années à l'émergence de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, de la formation et de l'insertion.

Dans ce cadre, depuis 2020, la collectivité soutient le projet de création de l'association Ecole Flamme, Ecole de Production Est-Somme - Aisne, qui a pour but non seulement de former des jeunes à la chaudronnerie (métier en tension sur le territoire) mais aussi de permettre aux entreprises locales de recruter à l'issue de ladite formation.

L'association a pour objet de rendre les métiers de la chaudronnerie et de la soudure accessibles à tous à travers d'une formation de deux ans, sanctionnée par un CAP RICS (réalisations industrielles en chaudronnerie et soudure), puis d'une première année de Bac Pro dans le même domaine, afin de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes dans ce secteur en pleine mutation et expansion, surtout à l'aube du lancement du chantier du CSNE.

Afin de poursuivre ces actions de formation, de sensibilisation aux métiers et d'insertion professionnelle, il apparaissait logique de poursuivre ce soutien. L'association étant créée et l'ouverture de l'école ayant eu lieu en octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1511-7,
Vu la compétence développement économique de la collectivité,
Vu la délibération n° 20170444 du Conseil Régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
Vu la délibération n°2023-178 relative à la convention de subvention pluriannuelle avec l'Ecole Flamme,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 8 septembre 2025,
Etant donné les actions par l'association pour les jeunes et les entreprises du territoire et leur rayonnement sur le Territoire d'Industries,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. approuve le soutien à l'association Ecole Flamme, Ecole de Production Est Somme – Aisne pour l'année 2025, pour un montant de 5000€,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

. autorise le Président à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention de 5000€ pour l'année 2025.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-115**COTISATION FRANCE ACTIVE PICARDIE - INITIATIVE SOMME**

France Active Picardie – Réseau Initiative Somme intervient depuis de nombreuses années sur notre territoire. La structure a pour but de favoriser la création et le développement d'entreprises sur l'ensemble du territoire. L'association vient en appui de l'action développement économique sur le territoire et accompagne les porteurs de projet, dès l'émergence de l'idée et jusqu'au financement du démarrage, puis au cours de la première année de vie de l'entreprise. En mobilisant des financements solidaires, des prêts d'honneur et un appui stratégique sur mesure, ce réseau soutient la création, la reprise et le développement d'entreprises qui contribuent à l'emploi local, à la transition écologique, à l'innovation sociale ou à la revitalisation des zones rurales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 adopté par la Région Hauts-de-France en Séance Plénière du 8 décembre 2022,

Vu la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises, permettant aux collectivités territoriales de poursuivre leurs actions conjointes avec les organismes de soutien à la création d'entreprises en attendant la signature des conventions SRDEII,

Vu la délibération n°2023-39 portant sur la convention de partenariat entre la communauté de communes et France Active Picardie– Réseau Initiative Somme, d'une durée d'un an et reconduite tacitement pour une durée totale de trois ans,

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat du 22 juin 2023 valable pour 3 ans, le coût de la contribution a été fixé à 0,50 €/habitant,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 8 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : attribue la contribution annuelle de 9 999 € à France Active Picardie – Réseau Initiative Somme, calculée sur la base 19 998 habitants.

Article 2 : prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-116**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION DE LA PARCELLE ZB31 PAR LA SCSNE ET CEUX
AUXQUELS ELLE A DELEGUE SES DROITS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Canal Seine Nord Europe, un remembrement est nécessaire et ce dernier s'établit via 2 types d'emprises :

- *Les emprises définitives : elles sont soit directement acquises par la Société du Canal lorsqu'elles ne relèvent pas d'un périmètre d'AFaFe (nouvelle appellation du remembrement), soit mises à disposition par le biais d'une prise de possession anticipée (PPA) lorsqu'elles se situent à l'intérieur d'un périmètre d'AFaFe. Ce dispositif permet de lancer les travaux sans attendre l'achèvement du remembrement.*
- *Les emprises provisoires : elles sont définies par un arrêté d'occupation temporaire. Le maître d'ouvrage les utilise ponctuellement (zones de dépôts, bases de travaux, déviations, etc.) puis les remet en état avant restitution à leurs propriétaires et exploitants.*

En application des dispositions du Code rural et la pêche maritime, un arrêté préfectoral du 11 février 2025 autorise la prise de possession anticipée de la parcelle ZB31 à NESLE constituant une partie de l'emprise du projet du CSNE. Cet arrêté autorise la société du Canal, ainsi que ses prestataires, à occuper des terrains compris dans le périmètre de l'AFaFe, en anticipation du transfert de propriété, qui aura lieu dans un second temps. A cet effet, la société GEOFIT, en qualité de Maître d'œuvre de la SCNSE, a établi l'état des lieux du terrain concerné avant prise de possession anticipée.

La parcelle ZB 31 est intégralement concernée par une emprise définitive et fait partie du périmètre d'AFaFe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la demande présentée le 18 octobre 2024 et complétée le 4 février 2025, formulée par la SCSNE auprès de la Préfecture, visant à obtenir l'autorisation de prendre possession de manière anticipée, avant le transfert de propriété, de parcelles constituant l'emprise du projet et situé dans le périmètre de l'aménagement foncier afin de pouvoir démarrer les travaux dans les secteurs 2 et 3 dans la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2025 portant autorisation de prise de possession anticipée de terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier environnemental dans le cadre du projet de construction du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens du 24 juin 2025,

Vu l'état des lieux et le procès-verbal réalisé le 02 juillet 2025,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 8 abstentions (MM. FRIZON Hervé, HAY LÉFÈVRE Sandra, M. ORIER Francis, Mme VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZIMMERMAN Christine), 1 n'a pas pris part au vote (M. DEMULE Frédéric),

Article 1 : prend acte du procès-verbal valant autorisation de possession de prise de possession immédiate de la parcelle ZB31.

Article 2 : autorise le Président à signer le Procès-Verbal valant autorisation de prise de possession immédiate de la parcelle ZB31.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-117
URBANISME
AVIS SUR LE SRADDET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE MODIFIE

M. DE WITASSE THEZY : On a remarqué que le projet FERTIGHY n'était pas inscrit dans la liste des entreprises du SRADDET, on nous dit pourtant que c'est un projet d'ordre régional, donc est ce que vous auriez des informations à ce sujet-là ?

M.RIOJA : Non seulement d'intérêt régional mais il est également d'intérêt national.

M.ZOIS : J'ai une question précise. Comme vient de le dire mon collègue Charles, effectivement le projet n'était pas dans la liste des projets qualifiés retenus. Le fait de mettre un avis favorable au SRADDET, là ça veut dire que l'on valide le SRADDET du 20 mars 2025 ou ça veut dire qu'on ouvre la porte à un autre SRADDET voir supérieur régional ou national ? Ma question est très simple, est ce que l'on valide là le SRADDET du 20 mars 2025 ou on ouvre une porte supplémentaire ?

M. WISSOCQ : Mon avis personnel, je pense qu'il nous demande de se positionner sur le SRADDET qu'ils viennent de modifier en 2025 et donc chaque collectivité ou chaque Communauté de Communes des Hauts de France doivent se prononcer sur ce que la région propose. Mais il y a aucune entreprise qui a été mentionnée, c'est des généralités sur des choses à adopter qui sont pour tout le territoire et pour toutes les entreprises.

M. ZOIS : Bien sûr, mais il est sorti récemment la liste de tous les projets qualifiés retenus dans la géographie dans laquelle on dépend, donc on valide le SRADDET du 20 mars et les projets qualifiés retenus. Ce n'est pas une réouverture ?

M.DEMULE : Si je peux me permettre d'apporter des éléments, effectivement ce soir on doit se prononcer sur le SRADDET qui a été modifié le 20 mars 2025, au fur et à mesure, il y a des nouvelles propositions qui peuvent être faites au niveau du Conseil Régional et le cas échéant le Conseil Régional fera une nouvelle mouture du SRADDET avec de nouvelles modifications. Puisqu'aujourd'hui la totalité du foncier disponible au niveau régional n'a pas été utilisée.

M. ZOIS : Merci Frédéric pour l'explication.

M. DEMULE : Je me permets M. Le Président, en complément, j'ai attendu que le vote est eu lieu. Donc effectivement à l'avenir si le projet FERTHIGY est retenu dans la liste d'intérêt régional, le SRADDET sera de nouveau modifié, il y aura à nouveau un vote sur le SRADDET.

M. RIOJA : Absolument. Merci M. le Maire.

La Région Hauts-de-France a engagé l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui impose aux Régions d'élaborer un schéma intégrateur regroupant plusieurs plans sectoriels, dont ceux relatifs à l'aménagement du territoire, la mobilité, la gestion des déchets, la qualité de l'air, ou encore la transition énergétique. Le Conseil Régional a adopté le SRADDET le 30 juin 2020 et il a été approuvé par arrêté préfectoral 4 août 2020, le rendant ainsi applicable.

Ce schéma a été adapté aux évolutions législatives, notamment en termes de lutte contre le dérèglement climatique, via une procédure de modification engagée par une délibération du 23 juin 2022. Cette modification a été adoptée le 21 novembre 2024.

Une nouvelle procédure de modification a été engagée par le Conseil Régional le 20 mars 2025 notamment pour y intégrer une première liste des projets qualifiés d'envergure régionale.

Les modifications apportées au SRADDET portent plus spécifiquement sur les domaines suivants :

-En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, le SRADDET doit fixer une trajectoire permettant d'aboutir au Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 (pour la CCES, cela implique une réduction opposable de 49,2% de 2021 à 2031), ainsi qu'un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols par tranche décennale, en respectant un objectif intermédiaire de réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Le SRADDET doit également décliner ces objectifs entre les différentes parties du territoire régional au travers d'un exercice de territorialisation.

-En matière de logistique, le SRADDET doit fixer des objectifs de moyen et long terme en matière de développement et de localisation des constructions logistiques en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement de commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels et agricoles. La Loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 a réintitulé ces objectifs, « objectifs de développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle ».

-En matière de prévention et de gestion des déchets, le SRADDET doit prendre en compte les dispositions de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 et évoluer sur les points suivants : mise en compatibilité du schéma avec les mesures du Plan national de prévention des déchets visant à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine ; intégration de la notion de déchets abandonnés, en cohérence avec le Document stratégique de façade Manche Est- Mer du Nord ; intégration en annexe du schéma (annexe 5) d'une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets ; mise à jour des différents objectifs chiffrés du SRADDET en cohérence avec les objectifs nationaux chiffrés de prévention, de réduction et de recyclage des déchets ; réalisation des adaptations requises pour répondre aux nouveaux attendus du Code de l'Environnement et aux

éléments constitutifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets en son annexe 5.

-En matière de Climat-Air-Energie, le SRADDET doit prendre en compte les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone du 23 avril 2020 et ceux des décrets relatifs aux budgets carbone nationaux aux horizons 2050. Le schéma doit également aussi prendre en compte les nouveaux objectifs réglementaires en matière d'atténuation du changement climatique aux horizons 2021,2026,2031 et 2050. Il doit prendre en compte les objectifs réglementaires sur les énergies renouvelables. Enfin le SRADDET doit confirmer les objectifs régionaux de qualité de l'air à l'aune des objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

-En matière de Stratégie régionale aéroportuaire, le SRADDET définit la stratégie régionale aéroportuaire, qui n'est applicable qu'aux aérodomes ouverts à la circulation aérienne publique autres que ceux mentionnés aux articles L 6321-1, L6323-2 et L6324-1 du Code des Transports. Cette disposition a été introduite par la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4251-9, L4251-5 et L4251-6,
Vu la période de consultation des personnes publiques prévues du 18 juin 2025 au 18 septembre 2025,
Considérant la cohérence entre les objectifs du SRADDET et les orientations stratégiques portées par la Communauté de communes en matière de développement durable, de mobilité, de préservation des ressources, d'aménagement équilibré du territoire et d'égalité d'accès aux services,
Considérant que le projet présenté ne comporte pas de dispositions de nature à porter atteinte aux intérêts de notre territoire ou à nuire à la coordination des politiques d'aménagement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 20 abstentions (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme DELEFORTRIE Luciane, MM. DUCAMPS Thomas, FRIZON Hervé, HAY Francis, LALOI François, LEFEBVRE Eric, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, LEPERE Didier, MEREL Michel, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, Mme POLIN Justine, MM. SLOSARCZYK Eric, SLOSARCZYK Florian, Mme VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine),

Article 1 : émet un avis favorable au SRADDET des Hauts-de-France modifié,

Article 2 : autorise le Président à transmettre le présent avis au Conseil Régional des Hauts-de-France dans le délai imparti, ainsi qu'à accomplir toute formalité nécessaire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture conformément aux dispositions légales en vigueur.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-118

HABITAT

APPEL À PARTICIPATION POUR L'EXERCICE 2025 – ADIL 80

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES) accompagne les habitants sur les problématiques liées au logement.

Créé en 1993 par le conseil général, l'Agence départementale d'information sur le logement de la Somme (ADIL) est une association qui a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (Art. L.366-1 du CCH). L'association accompagne notamment la collectivité dans la mise en place du Pacte territorial et de son futur dispositif d'aides.

Afin de mener à bien ses actions sur le territoire, l'ADIL sollicite auprès de la collectivité et pour une durée de trois ans, une participation calculée comme suit : 1928.60€ en 2024, recalculée chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'habitants et avec une augmentation de 0,005€.

Vu la compétence politique du logement et du cadre de vie de la communauté de communes,
Vu la délibération n°2024-116 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 relative à la convention pluriannuelle avec l'agence départementale d'information sur le logement de la Somme,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique – habitat du 8 septembre 2025,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Verse à l'ADIL80 une participation s'élevant à 2 030,10€ pour l'année 2025.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-119
CREDITS ESPACES VERTS

M. RIOJA : Je rappelle que le poste avait été supprimé par M. le Préfet. Le bureau communautaire a souhaité laisser au moins la moitié de ce qui avait été prévu pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 56 voix pour, une abstention (Mme TOTET Fanny),

. alloue aux communes membres de la CCES les crédits, dont le détail est annexé à la présente délibération, au titre de la participation à l'entretien des « Espaces verts » pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

COMMUNES	CREDIT DE BASE	Solde dû par la communauté de communes 2025
ATHIES	5 585,58 €	2 792,79 €
BETHENCOURT SUR SOMME	1 900,80 €	950,40 €
BILLANCOURT	2 114,64 €	1 057,32 €
BREUIL	1 330,56 €	665,28 €
BROUCHY	5 329,39 €	2 664,70 €
BUVERCHY	960,60 €	480,30 €
CIZANCOURT	498,96 €	249,48 €
CROIX-MOLIGNEAUX	4 595,42 €	2 297,71 €
CURCHY	4 799,52 €	2 399,76 €
DOUILLY	2 291,20 €	1 145,60 €
ENNEMAIN	2 460,44 €	1 230,22 €
EPENANCOURT	2 114,64 €	1 057,32 €
EPPEVILLE	8 877,75 €	4 438,88 €
ESMERY-HALLON	7 072,77 €	3 536,39 €
FALVY	3 338,28 €	1 669,14 €
HAM	38 541,78 €	19 270,89 €
HOMBLEUX	10 680,12 €	5 340,06 €
LANGUEVOISIN	3 207,60 €	1 603,80 €
LICOURT	5 987,52 €	2 993,76 €
MATIGNY	4 451,54 €	2 225,77 €
MESNIL SAINT NICAISE	6 973,56 €	3 486,78 €
MONCHY-LAGACHE	8 479,22 €	4 239,61 €
MORCHAIN	3 385,80 €	1 692,90 €
MOYENCOURT	1 254,78 €	627,39 €
MUILLE-VILLETTE	9 011,14 €	4 505,57 €
NESLE	32 040,36 €	16 020,18 €
OFFOY	2 686,64 €	1 343,32 €

PARGNY	2 970,00 €	1 485,00 €
PITHON	740,18 €	370,09 €
POTTE	974,16 €	487,08 €
QUIVIERES	2 150,99 €	1 075,50 €
RETHONVILLERS	5 179,68 €	2 589,84 €
ROUY LE GRAND	1 805,76 €	902,88 €
ROUY LE PETIT	2 981,88 €	1 490,94 €
SAINT CHRIST BRIOST	5 880,60 €	2 940,30 €
SANCOURT	2 280,04 €	1 140,02 €
TERTRY	1 607,97 €	803,99 €
UGNY-L'EQUIPEE	1 646,82 €	823,41 €
VILLECOURT	1 698,84 €	849,42 €
VOYENNES	9 480,12 €	4 740,06 €
Y	926,15 €	463,08 €
TOTAL =	220 293,80 €	110 146,90 €

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-120
CULTURE
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'EST DE LA SOMME

Mme DELEFORTRIE Luciane : Je voulais savoir si c'est simplement dû à un nombre d'instruments insuffisants en location par rapport au nombre d'inscrit à l'école de musique ? Est-ce qu'il y a un juste équilibre entre le nombre d'instruments possible à louer et le nombre d'inscrits ?

M. LECOMTE : Cela va dépendre des instruments. Justement, j'ai fait l'inventaire, tous les ans on achète différents instruments. L'an dernier, on avait acheté des instruments de percussion. On a un peu de tout. Par exemple cette année, les clarinettes sont dans nos placards. Puisque tous les enfants qui font de la clarinette ont acheté leurs instruments. Et nous n'avons pas de clarinettiste en 1^{ère} année. Par contre tout ce qui est cuivre, trompette, trombone, oui là on commence à manquer d'instruments pour les enfants qui rentrent en 1^{ère} année musicale. Tout dépend des années et des instruments. Donc je dirai oui pour les trombones et les trompettes et non pour les clarinettes.

Mme POLIN : Je vais prendre la parole. Effectivement les arguments sont entendables. Mais on est le 17 septembre, les parents s'étaient renseignés, ils sont allés aux portes ouvertes et on vote ça le 17 septembre. Donc là concrètement comment ça se passe ? est ce qu'ils ont été approchés, informés ? ça concerne deux personnes de ce que vous nous dites, je trouve ça quand même, voilà on va modifier là en cours de route alors que ce ne sont pas les tarifs qui nous sont communiqués sur le site internet de l'école des parents qui se sont

déplacés aux portes ouvertes et qui ont inscrit leurs enfants.

M. LECOMTE : De toute façon tant que l'on n'a pas passé en vote communautaire, on ne peut pas diffuser quoi que ce soit. Et c'est pour ça que l'on s'est laissé un trimestre, janvier 2026, si jamais vous votez la délibération, pour la mettre en application.

M. LEGRAND : Si j'ai bien compris on loue un tarif préférentiel de 50.00€ au début, les 2 ou 3 premières années, en disant en 4^{ème} année, pour pouvoir garder, je suppose que c'est pour ça, des instruments pour ceux qui arrivent et qui veulent découvrir la musique, on veut augmenter le tarif. Pourquoi ne pas dire plutôt dès le départ, attention on peut vous louer un tarif intéressant pour découvrir l'instrument de musique pendant 2 ou 3 ans et la 4^{ème} année il faudra en faire l'acquisition, mais on ne pourra plus vous en louer. Parce que là si la personne met 150.00€ parce que finalement l'appareil vaut cher, il met 150.00€ vous ne changez pas le problème. Vous n'avez toujours pas d'instruments pour ceux qui veulent découvrir. Pourquoi ne pas dire qu'on ne louera plus à partir de la 3,4^{ème} 5^{ème} année ?

M. LECOMTE : Parce que justement, on voulait laisser 2 réponses : d'abord on voulait laisser quand même la possibilité moyennant 150.00€ sachant que si je prends l'élève qui est en 8^{ème} année et qui paierait 50.00€ aujourd'hui, dès la troisième année, il aurait payé trois fois son instrument. Donc il aurait tout intérêt d'acheter son instrument dès la 3^{ème} année. S'il le peut, mais s'il ne le peut pas c'est encore plus compliqué de dire non on ne loue plus et c'est terminé pour lui. Alors après, on va peut-être étudier une location-vente avec un magasin d'instruments de musique. On va voir si le magasin peut louer les instruments aux parents. Mais là, il y a une étude à lancer.

La Communauté de communes investit régulièrement, chaque année, dans le parc instrumental de son école de musique intercommunale. Malgré ces efforts constants, le stock de matériel disponible à la location demeure limité.

La modification tarifaire proposée vise donc un double objectif : d'une part, garantir une meilleure disponibilité du matériel pour les nouveaux inscrits, et d'autre part encourager les musiciens plus avancés à franchir le pas de l'acquisition personnelle, favorisant ainsi leur autonomie et la bonne gestion du parc instrumental communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence communautaire relative à la gestion de l'école de musique intercommunale,

Vu la délibération n°2024-122 portant sur la modification de la grille tarifaire de l'école de musique,

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 10 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 15 voix contre (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme DELEFORTRIE Luciane, MM. FRIZON Hervé, LALOI François, LEFEBVRE Eric, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, LEPERE Didier, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine, MM. SLOSARCZYK Florian, SLOSARCZYK Eric, ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine), 13 abstentions (Mme BELLEGUEULE Francine, MM. DEMULE Frédéric, DUCAMPS Thomas, Mme GENSE Caroline, M. HAY Francis, Mme MERCIER

Marie-Estelle, M. ORIER Francis, Mmes POLLARD Corinne, RAGUENEAU Françoise, MM. URIER Francis,
VASSENT Christophe, Mme VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZIENTEK Sébastien,

- valide la modification des tarifs concernant la location des instruments qui passerait de 50€/ an à 50€/trimestre à partir du cycle I – 3ème année
- approuve la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération avec une application à compter du 1er janvier 2026

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-121
CULTURE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'EST DE LA SOMME

M. ZOIS : Juste une petite observation dans le sens de ce qui vient d'être dit. Modifier le règlement à cette période est ce que c'est judicieux ? Est qu'il y a un facteur déclencheur ? Est-ce que c'est une réflexion suite à la commission de la semaine dernière ?

M. LECOMTE : Non, non.

M. SCHIETTECATTE : Le vote est en cours. Veuillez patienter.

M. LECOMTE : Oui habituellement, on fait cela au mois de juin/juillet, au dernier conseil pour pouvoir l'appliquer dès la rentrée de septembre. Cette année, avec le report des budgets nous n'avons pas pu le faire en temps et en heure. C'est pour ça que l'on propose de le mettre en application qu'en janvier 2026. Le temps d'informer les parents. De toute façon si les parents ont signé l'ancien règlement, c'est bien l'ancien qui s'applique. Ils devront avoir connaissance du nouveau, qu'ils émargent le nouveau pour pouvoir l'appliquer.

L'école de musique de l'Est de la Somme, gérée en régie directe par la Communauté de Communes, constitue un outil essentiel de la politique culturelle intercommunale. Depuis l'adoption du règlement intérieur par délibération n°2021-143, plusieurs ajustements ont déjà été opérés par les délibérations n°2023-48 et n°2024-123 afin de répondre à l'évolution des pratiques pédagogiques et aux besoins des usagers. Toutefois, l'expérience des dernières années a mis en évidence la nécessité de renforcer la cohérence entre le projet pédagogique et la participation active des élèves aux pratiques collectives, notamment à l'Orchestre d'Harmonie, pilier de la vie musicale locale. La modification proposée vise à clarifier et à formaliser les conditions d'assiduité et d'engagement des élèves dans ces activités collectives et à actualiser certaines dispositions pour améliorer le fonctionnement général de l'établissement.

Vu la compétence communautaire relative à la gestion de l'école de musique intercommunale,

Vu la délibération n°2021-143 portant sur l'adoption du projet d'établissement et du règlement intérieur

de l'école de musique de l'Est de la Somme,

Vu les délibérations n° 2023-48 et 2024-123 modifiant le règlement intérieur de l'école de musique,

Considérant la volonté des élus d'encourager l'assiduité et l'implication des élèves participants à l'activité collective qu'est l'Orchestre d'Harmonie,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 10 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 12 voix contre (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. De WITASSE THEZY, Mme DELEFORTRIE Luciane, MM. FRIZON Hervé, LALOI François, LEFEBVRE Eric, Mme LEFEBVRE Sandra, M. LEGRAND Eric, Mme POLIN Justine, MM. SLOSARCZYK Eric, ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine), 7 abstentions (M. HAY Francis, Mme MERCIER Marie-Estelle, M. MUSEUX Gérard, Mmes POLLARD Corinne, RAGUENEAU Françoise, MM. URIER Francis, VASSENT Christophe), 1 n'a pas pris part au vote (M. LEPERE Didier),

. abroge les délibérations n° 2023-48 et 2024-123,

. approuve le règlement intérieur de l'école de musique annexé à la présente délibération,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-122

SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

M. LEGRAND : Ce n'est pas la peine de mettre sur le dos du préfet la baisse de la subvention des Amis du château. Vous ne l'avez pas fait sur d'autres postes tout à l'heure et donc je regrette cette décision, en direction des animations phares de l'ensemble du territoire et il n'y en a pas beaucoup. Ce qui aurait été bien, c'est de pouvoir en débattre. Je le dis de manière générale, je ne l'ai pas dit au début de la réunion, parce qu'il y a des choses qui sont simples, assez technique mais malgré tout il aurait été bien surtout au regard de la situation d'avoir une commission finances ou plénière ou une conférence des maires pour débattre, pour éviter des votes dans tous les sens. Et notamment sur les Amis du château, moi j'ai voté pour, je ne vais pas voter contre une subvention. Imaginez que tout le monde vote contre. Il n'y aurait pas de subvention. Mais je vois bien que tout le monde était un peu perdu. On a de l'abstention, on a du contre, on a du pour, on a du ne prend pas part au vote. C'est un peu « cafouillé ». C'est dommage que l'on n'en ait pas discuté avant cette séance et de manière générale, qu'il n'y ait pas eu de commission des finances. Merci.

M.LECOMTE : Par contre cela a été bien expliqué en commission culture où il y avait des représentants de la ville de Ham et d'autres communes. Et d'ailleurs, ils ont pu s'exprimer en toute conscience.

M. LEGRAND : Ça ne suffit pas.

M.RIOJA : D'autres part M. le Maire, je vous fais quand même l'observation suivante, vous avez pu remarquer que dans les DM, on a poussé le bouchon bien au-delà de ce que nous permettrait M. LEGRAND.

M. LEGRAND : En fait le Préfet nous a proposé les grandes lignes, les lignes majeures. Après, et d'ailleurs vous le montrez bien et c'est tout à fait normal, il y a des gens qui étaient surpris, c'est dommage encore une fois que ce ne soit pas expliqué en amont lors d'une commission, expliquer comment cela fonctionne. Il y a des gens qui ont été surpris des DM, en disant, on va à l'encontre du Préfet, mais pas du tout. C'est normal que l'on ait repris la main sur le budget depuis l'arrêté du Préfet et que maintenant on vote en fonction de ce que l'on souhaite faire. Donc ce n'est pas le préfet qui nous a imposé tous les détails du budget. Et la preuve vous l'avez fait depuis le début de la soirée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-44 relative au règlement des subventions culturelles définissant les critères éligibles et le plafonnement de la subvention à 30 % du budget du projet,

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 10 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 43 voix pour, 6 voix contre (Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, DELEFORTRIE Luciane, MM. DUCAMPS Thomas, FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra), 7 abstentions, MM. DE WITASSE THEZY Charles, LEPERE Didier, ORIER Francis, VASSENT Christophe, Mme VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZIENTEK Sébastien Mme ZURICH Christine), M. DEMULE Frédéric n'a pas pris part au vote,

. approuve l'octroi des subventions suivantes :

. 1500€ au bénéfice du comité des fêtes Morchain/Potte pour sa manifestation annuelle le Festival de Musique de Potte des 14 et 15 juin 2025,

. approuve l'octroi des subventions « hors grille » :

. 8000€ à l'association Les Amis du Château pour l'organisation de la Médiévale de Ham des 19, 20 et 21 septembre 2025,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

**BRADERIE DE LIVRES – VENTE DE DOCUMENTS EXCLUS DES COLLECTIVITÉS
INTERCOMMUNALE AU PROFIT DE L'AFM**

La médiathèque propose d'organiser le samedi 6 décembre 2025 une vente publique de livres, à destination des particuliers, au profit de l'AFM (association française contre les myocardies), qui organise chaque année le Téléthon. Une « bibliobraderie » est un évènement festif, convivial et sensibilisant qui permet à la collectivité de participer à un projet de solidarité. Elle permet aussi donner une seconde vie aux ouvrages de la médiathèque.

Ces ventes rencontrent en général un grand succès auprès des particuliers et sont bien perçues par la population. Elles donnent également une grande visibilité à la médiathèque et touchent un public désormais fidèle et en attente, grâce aux précédentes ventes organisées chaque année depuis 2020.

La médiathèque fait un travail de désherbage régulier (les étagères et les locaux n'étant pas extensibles, il faut retirer des ouvrages en triant les documents abimés, obsolètes, ou qui ne correspondent plus à la demande du public). A l'instar de nombreuses autres collectivités, l'équipe propose de vendre ces documents, issus de ce tri, à un prix très modique (maximum de 1€ le document). La vente concerne des documents en bon état et au contenu correct.

Pour les documents abimés et obsolètes, un partenariat est déjà en place avec la société Ammaréal qui reverse un pourcentage de la vente de chaque livre donné par nos soins à des organisations caritatives luttant contre l'illettrisme et en faveur de l'éducation ; et qui donne aussi tous les ans des dizaines de milliers de livres en bon état, en particulier des livres pour enfants, à des associations et des écoles. Enfin, les livres qui ne sont ni donnés ni vendus sont valorisés en papier recyclé. Les documents qui ne seront pas vendus lors de la braderie, seront donnés à Ammaréal.

Un tri a été fait entre ce qui est donné à Ammaréal et ce qui peut être vendu lors d'une telle braderie. L'appartenance des documents à la CCES a modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampon, cote...), leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Un tampon spécial « Pilon » ou « Retiré des collections » sera apposé sur chaque document proposé à la vente. Celle-ci est proposée uniquement à destination des particuliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 10 septembre 2025,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages dés herbés au tarif de 1€ par document
- adopte que le produit de la vente soit reversé à l'AFM et que la somme récoltée soit annoncée lors du Téléthon 2025
- décide que les recettes correspondantes à la vente soient perçues directement par l'association.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

**SIGNATURE DU CONTRAT PRECISANT L'ACCES DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE AUX
SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE SUITE A LA SIGNATURE DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE**

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, dans le cadre de sa politique culturelle et conformément aux orientations du Schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par le Département de la Somme le 16 décembre 2024, souhaite renforcer l'accès des habitants à la lecture et aux ressources documentaires.

La médiathèque intercommunale bénéficiant des services de la Bibliothèque départementale de la Somme :

- prêt des collections,*
- prêt de supports d'animation,*
- participation à des manifestations culturelles (Festival petite enfance, Live entre les livres, etc.),*
- programme annuel de formation des agents*
- coopération avec les instances régionales et nationales (DRAC, CTL, etc.)*
- soutien en ingénierie*
- portail documentaire permettant l'accès à des ressources numériques gratuites*

La communauté de communes, via la médiathèque, s'engageant à :

- affecter les moyens techniques et financiers nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque*
- proposer au public des horaires d'ouverture réguliers et adaptés*
- entretenir les collections*
- prêter gratuitement au public les documents du Département et son fonds propre*
- proposer un catalogue informatisé des collections*
- transmettre un rapport d'activité annuel*

La signature du contrat proposé permettra de formaliser ces engagements réciproques, d'en garantir la pérennité et d'assurer un développement harmonieux des services au bénéfice du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1421-4,

Vu le Code du patrimoine notamment les articles L310-1 à L310-6,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par le Département de la Somme par délibération du 16 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 10 septembre 2025,
Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. approuve la signature par le Président du contrat d'accès aux services de la Bibliothèque municipale de la Somme, annexé à la présente délibération, pour 3 années, renouvelé

. autorise l'entrée en application du contrat à compter de la date de sa signature,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-125

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME 2025

M. ZIENTEK : Est-ce que vous demandez les comptes des associations pour donner les subventions ?

M. BOITEL : Tous les documents demandés sont : les budgets réalisés de l'année précédente, le nombre de licenciés avec les justificatifs des différentes fédérations, kms et justificatifs des déplacements des inscriptions, tous les critères qui interviennent dans la grille de calcul sont fournis par des documents et validés par nos services sports et par la commission sport.

M. ZIENTEK : d'accord. Parce que je vois des fois la différence entre certaines associations qu'il y a.

M. BOITEL : Alors cela dépend des différents critères que l'on a validé déjà dans l'assemblée. Cela dépend du nombre de licenciés, de la masse salariales, cela dépend des déplacements, du niveau pratique de la discipline.

M. ZIENTEK : La masse salariale ?

M. RIOJA : Oui il y a des clubs qui ont des salariés. Donc cela intervient dans le calcul de critère des points. Mais tout ça a été expliqué et a été validé par les commissions sports et par l'assemblée. Donc il y a un certain nombre de critères, à peu près une quinzaine de critères et toutes les associations doivent fournir les justificatifs sur ses critères là.

M. ZIENTEK : Je trouve qu'il y a des subventions qui sont élevées par rapport à certaines.

M. BOITEL : C'est une grille de calcul qui est validée et qui détermine les points. Après, la valeur de la subvention, c'est par rapport à l'enveloppe et au nombre de point global qui détermine la valeur du point.

M. ZIENTEK : ces grilles-là, on peut les récupérer où ?

M. BOITEL : Vous demandez au service des sports ou vous venez aux commissions sports, s'il est présenté à chaque fois. Mais on peut vous la transmettre pas de soucis.

M. ZIENTEK : oui je veux bien que l'on me la transmette.

M. BOITEL : Mais vous l'avez dans les annexes qui vous ont été transmises.

M. ZIENTEK : Je regarderai. Merci.

M. RIOJA : Mais vous pouvez passer à la Com pour voir le service sports si vous avez besoin d'autres explications plus précises, sans problème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 11 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 2 n'ont pas pris part au vote (MM. BOITEL Francis, Mme COULON Stéphanie),

. accorde les différentes subventions selon la répartition annexée à la présente délibération,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.


Club	Point barème de base	Frais d'arbitrage	Subventions 2025	Ecart	Subventions 2024
24H NON STOP		€ -	- €	- 1 348,43 €	1 348,43 €
AS EPPEVILLE TENNIS	2449,00	600,00 €	10 875,83 €	2 248,81 €	8 627,02 €
AS PAYS NESLOIS	2285,00	6 377,50 €	15 965,20 €	- 1 816,60 €	17 781,80 €
JBSX118	144,50	€ -	606,31 €	- 5,19 €	611,50 €
ATHLETISME SPORT EPPEVILLE	92,50	€ -	388,12 €	- 385,69 €	773,82 €
ASSOCIATION BAD NESLE	82,00	€ -	344,07 €	344,07 €	- €
BASKET-BALL HAMOIS		€ -	- €	- 10 385,05 €	10 385,05 €
BESKET-BALL NESLOIS		€ -	- €	- €	

CKCH	4113,25	1 500,00 €	18 758,90 €	- 6 756,96 €	25 515,86 €
CEGN	155,50	€ -	652,47 €	54,17 €	598,29 €
CLUB TIR A L'ARC NESLOIS		€ -	- €	271,78 €	271,78 €
CLUB D'ECHECS DE HAM	88,50	92,93 €	464,27 €	129,56 €	593,83 €
CLUB GYMNASIQUE CURCHY		€ -	- €	264,23 €	264,23 €
CŒUR&SANTE		€ -	- €	-	-
COMPAGNIE D'ARC BROUCHY	66,00	50,00 €	326,93 €	16,48 €	310,46 €
DOJO URAKEN KARATE	129,50	€ -	543,37 €	324,81 €	868,18 €
ESCAL'HAM	209,00	397,54 €	1 274,49 €	85,75 €	1 188,74 €
HAM NATATION	72,50	€ -	304,20 €	304,20 €	
ES LICOURT	304,00	661,76 €	1 937,32 €	62,07 €	1 999,39 €
LA FLECHE EPPEVILLOISE		€ -	- €	-	-
J CLUB DE NESLE		€ -	- €	-	-
JUDO CLUB HAMOIS	1012,00	€ -	4 246,28 €	1 030,22 €	3 216,05 €
JUDO CLUB MONCHY-LAGACHE	132,00	€ -	553,86 €	44,28 €	509,59 €
JUDO CLUB NESLOIS		€ -	- €	-	
LONGUE PAUME ATHIES	369,00	€ -	1 548,30 €	330,95 €	1 217,34 €
MUAY THAI NESLE		€ -	- €	-	
SOCIETE LONGUE PAUME DE TERTRY	141,00	€ -	591,63 €	78,26 €	513,36 €

PECHEURS HAMOIS	394,00	€ -	1 653,20 €	1 132,29	€
PETANQUE HAMOISE	167,00	€ -	700,72 €	5,15	705,87
PLATEAU DES SPORTS HOMBLEUX		€ -	- €	-	
RC 97	318,50	€ -	1 336,40 €	198,02	1 534,42
SOCIETE LONGUE PAUME NESLE	402,00	€ -	1 686,76 €	241,05	1 445,71
SOCIETE LONGUE PAUME SAINT CHRIST		€ -	- €	-	
TENNIS CLUB MONCHY	204,00	€ -	855,97 €	325,52	1 181,48
TENNIS CLUB NESLOIS	715,50	€ -	3 002,19 €	123,28	3 125,46
TENNIS DE TABLE EPPEVILLOIS	438,00	€ -	1 837,82 €	241,11	1 596,70
US VOYENNE		€ -	- €	-	-
US HAM CYCLISTE	143,00	€ -	600,02 €	1 344,76	1 944,77
US HAM TRIATHLON	172,50	€ -	723,80 €	233,09	490,71
US HAM FOOTBALL	658,50	1 517,04 €	4 280,06 €	170,22	4 109,84
YOKIS	920,50	€ -	3 862,35 €	810,50	3 051,85
YOKIS SECTION VOLLEY	553,00	€ -	2 320,35 €	674,57	1 645,77
LES AMIS DU CYCLISME NESLOIS	173,50	€ -	727,99 €	253,14	981,13
OLYMPIQUE FOOT CLUB MONCHY	363,00	€ -	1 523,12 €	484,93	2 008,05
MUILLOIS PPC		€ -	- €	-	-
CYCLOS HAMOIS		€ -	- €	224,60	224,60

LA PETANQUE NESLOISE	121,00	€	-	507,71 €	-	330,28	€
-------------------------	--------	---	---	----------	---	--------	---

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
 Reçu en préfecture le 20/11/2025
 Publié le 23/11/2025
 ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_130-DE



<u>SUBVENTION AU SPORT SCOLAIRE 2025</u>					
		Effectif 2025	SUBVENTION 2025	Effectif 2024	SUBVENTION 2024
Lycée PELTIER		26	212,24 €	21	264,15 €
Collège VICTOR HUGO		195	1 591,84 €	182	2 289,31 €
Collège PASTEUR		99	808,16 €	88	1 106,92 €
Collège NOTRE DAME		23	187,76 €	27	339,62 €
TOTAL ELEVES		343		318	
TOTAL			2 800,00 €		4 000,00 €
Subvention par élève			8,16		12,58

<u>SUBVENTION USEP</u>	
Proposition 2025	2 100,00 €
(3 000 € en 2024)	

Reçu à la préfecture de la Somme
 le 22/09/2025

2025-126
DEVELOPPEMENT DURABLE
SERVICE DECHETS
EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
DES ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET ARTISANALES
AU TITRE DE 2026

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme exerçant la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999.

L'article 1521 – III – 1° du Code Général des Impôts permet au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel hors exonération de droit, artisanal ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521 – III – 1° du Code Général des Impôts permet au conseil
annuellement les cas où les locaux à usage industriel hors exonération de droit,
être exonérés de la TEOM ;

Vu la délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la Communauté de
Communes de l'Est de la Somme ;

Vu les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la Communauté de Communes
de l'Est de la Somme en matière de collecte et de traitement des déchets sur son territoire ;

Vu la délibération 2024-155 en date du 26 septembre 2024 pour l'exonération de la TEOM selon les mêmes motifs
et critères adoptée par le Conseil Communautaire ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de 2026 pour les locaux accueillant des entreprises ayant recours à un prestataire privé et mandaté par leurs soins ;
- approuve l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de 2026 pour les entreprises sous le régime de la Redevance Spéciale ;
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La liste de sociétés indiquant leur dénomination sociale et leur adresse est annexée à la délibération.

**LISTE DES LOCAUX ACCUEILLANT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU
ARTISANALES NON UTILISATRICES DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILEES AYANT RECOURS A UN TIERS**

NOM DE L'EXPLOITANT	IDENTIFICATION DES LOCAUX D'EXERCICE	SECTION CADASTRALE	NOM DU PROPRIETAIRE DES LOCAUX
CARREFOUR MARKET	CSF France Route de Chauny 80400 HAM	AL 135 AL 164	CSF France Direction des actifs 9/13 avenue du Lac 91009 EVRY CEDEX
MC DONALD'S	SARL JFB DRIVE 67 route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE	AC 46	MC DONALD'S Zac des Charmilles Esplanade Roland Garros 51100 REIMS
SA VILMURIER (LECLERC) SARL BISBOUL	40 route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE	AB 23	SCI DU MOULIN 80 route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE
LIDL base logistique PARC ACTIPOLE DE L'A2 59554 SAILLY LES CAMBRAI	81 ROUTE DE PARIS 80400 MUILLE VILLETTE	AD 98 AD99 AD 100 AD 101 AD 148	SNC LIDL 25 RUE CHARLES PEGUY 67200 STRASBOURG
SA VILMURIER (LECLERC) SARL BISBOUL	80 route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE	AC 17 AC 32 AC 33 AC 34 AC 38 AC 43	SCI DU MOULIN 80 route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE

ALUMINIUM France Extrusion	38 Route de Chauny 80 400 HAM	AH 22 AH 23	ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION
COMPES FRANCE	Route de Chauny 80400 BROUCHY	AH 22 AH 23	ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION
BONDUELLE SURGELES INTERNATIONAL	BSI Chaussée Brunehaut 80200 ESTREES MONS	ZS 47 ZS 27	BSI Chaussée Brunehaut 80200 ESTREES MONS
EVONIK REXIM 33 rue de Verdun 80400 HAM	EVONIK REXIM 33 rue de Verdun 80400 HAM	AI 06 AH 177 AI 175 AH 268 AH 267 AH 150 AH 08 AH 173 AL 108 AH 265 AH 264	EVONIK REXIM 33 rue de Verdun 80400 HAM
SAINT LOUIS SUCRE 90 Rue du Maréchal Leclerc 80 400 EPPEVILLE	90 Rue du Maréchal Leclerc 80 400 EPPEVILLE	AA18 AB 01 AB 21 AC 108	SAINT LOUIS SUCRE 90 Rue du Maréchal Leclerc 80 400 EPPEVILLE

		AB 23 AB 24 AB 40	
COMPTOIR DU PLASTIC 35 ter route de Chauny 80400 HAM	35 ter route de Chauny 80400 HAM	AM 83	COMPTOIR DU PLASTIC 35 ter route de Chauny 80400 HAM
DOSSIN ET FILS	Entrepôts Rue Nouvelle 80400 EPPEVILLE	AH 74	SCI GROUPE ELG 5 rue de l'église 80 400 DOUILLY
DOSSIN ET FILS	Entrepôts Rue Nouvelle 80400 EPPEVILLE	AH 73	SCI ELG EPPEVILLE 5 rue de l'église 80 400 DOUILLY
SPI NESTLE	Route de Flamicourt 80 400 MUILLE VILLETTE	AB 45 AB 46 AB 47	ELG FLAMICOURT 5 rue de l'église 80 400 DOUILLY
BRICOMARHE	55 Route de Paris 80 400 MUILLE VILLETTE	AC 55	BRICOMARHE 55 Route de Paris 80 400 MUILLE VILLETTE
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SOMME	Aérodrome Hameau de la bosse de Laby 80200 MONCHY- LAGACHE	ZB 28	Communauté de Communes de la Haute Somme 23 avenue de l'Europe B.P 80051 80201 PERONNE Cedex

**LISTE DES LOCAUX ACCUEILLANT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU
ARTISANALES UTILISATRICES DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET ASSIMILEES SOUMISES AU REGIME DE LA REDEVANCE SPECIALE**

NOM DE L'EXPLOITANT	IDENTIFICATION DES LOCAUX D'EXERCICE	SECTION CADASTRALE	NOM DU PROPRIETAIRE DES LOCAUX
EMMA BOULANGERIE	Rue du Maréchal Leclerc 80400 EPPEVILLE	AC 183	EMMA BOULANGERIE Rue du Maréchal Leclerc 80400 EPPEVILLE
GMS	5 Rue Nouvelle 80 400 EPPEVILLE	AH 54	GMS 5 rue Nouvelle 80400 EPPEVILLE
Clinique vétérinaire EUROLIA	54 Route de Saint-Quentin 80400 HAM	AR 152	CLINIQUE VETRINAIRE EUROLIA 54 Route de Saint-Quentin 80400 HAM
POMLIBERTY	1 rue Arthur Rimbaud 80400 HAM	ZA 111	POMLIBERTY 1 rue Arthur Rimbaud 80400 HAM
BOUCHERIE DAVID et FLORENCE	58 Rue du Général Foy 80400 HAM	AB 128	BOUCHERIE DAVID et FLORENCE 58 Rue du Général Foy 80400 HAM
SAS VIE VEG	7 Rue de Nesle 80400 HOMBLEUX	A 360	SAS VIE VEG 7 Rue de NESLE 80400 HOMBLEUX
FEU VERT	Route de PARIS 80400 MUILLE VILLETTE	AC 57	FEU VERT Route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE
GARAGE PARDIEUX PEUGEOT	26 Route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE	AB 12	PEUGEOT GARAGE PARDIEUX 26 Route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE
EMIP	ZI Route de ROUY 80190 NESLE	ZC 80	EMIP ZI - Route de Nesle 80190 NESLE
LAV'ALIM	ZI Route de ROUY 80190 NESLE	ZC 66	LAV'ALIM ZI - Route de ROUY 80190 NESLE
NELFRUIT SCA	29 Rue Georges Remy 80190 NESLE	Z 114	NELFRUIT SCA 29 Rue Georges Remy 80190 NESLE
SPURGIN	ZA 2 Route de HAM 80190 NESLE	ZC 93	SPURGIN ZA 2 - Route de HAM 80190 NESLE
BASIC-FIT	Route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE	AC 0018	BASIC-FIT Route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE
ALDI	Route de PARIS 80400 MUILLE VILLETTE	AC 21	ALDI REIMS SARL ZA DERRIERE MOUTIER 2 AVENUE DES BORNES 51390 GUEUX

CENTRAL COLOR	26 Rue André Delorme 80400 Eppeville	AC 0204	CENTRAL COLOR 26 Rue André Delorme 80400 EPPEVILLE
SARL ENDINESLE	24 Rue de l'Appentis 80190 NESLE	ZH 26	SARL ENDINESLE 24 Rue de l'Appentis 80190 NESLE
SOPTOL SA	11 Rue de la Clouterie 80400 EPPEVILLE	AC 236	SOPTOL SA 11 Rue de la Clouterie 80400 EPPEVILLE

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

2025-127

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DE DOUILLY POUR LE PROJET DE TIERS-LIEU

Dans le cadre de son action en faveur du développement local et du soutien aux initiatives structurantes, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est sollicitée par la commune de Douilly afin de participer au financement de son projet de création d'un tiers-lieu.

Ce projet a pour ambition de développer un espace collaboratif et polyvalent, favorisant l'innovation sociale, les activités culturelles et le lien entre les habitants.

Afin de prétendre au financement européen via le dispositif LEADER GAL, la commune doit justifier d'un cofinancement public minimal de 1 000 €. C'est dans ce cadre qu'elle sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la commune de Douilly,

Le Conseil Communautaire,


Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes BELLEGUEULE Francine, SPRYSCH Aline),

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune de Douilly pour la réalisation du projet de tiers-lieu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 22/09/2025

Séance levée à 20 heures 05

Le secrétaire de séance,
Catherine LARDOUX



Le Président,
José RIOJA

